

## « RELEVÉ COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "**disponible**" et qu'il est "**non réglé**".

The screenshot shows the FOOTCLUBS dashboard. At the top, there are statistics: Licences (0), Educateur (0), Joueurs fédéraux (0), and Compétitions (140). Below these are messages from the Fédération and the District. A message from the District dated 08/11/2017 states: "Nouveau relevé de compte disponible". A callout box on the right, titled "COMPTABILITÉ", shows a counter for "1 relevé(s) non réglé(s)".

### Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».

The screenshot shows the "Etat du compte" page in FOOTCLUBS. The page title is "Organisation > Etat du compte". Below the title, there is a description of the function and a note about the system. A table displays the account balances for different centers of management. The table has columns for "Centre de gestion", "Solde en comptabilité", "Date", "Montant", "Dernier relevé", and "Suivi".

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé	Suivi
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible				
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	842,00 (Débiteur)	04/10/2017	2 388,00		Réglé
DISTRICT DES FLANDRES	598,12 (Débiteur)	07/11/2017	598,12		598,12 à payer

Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « **Dernier Relevé – Montant** », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «**Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE** – choisir dernier – relevé – complet – valider »

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. The top navigation bar includes the logo and a dropdown menu for the season 'Saison 2017-2018'. The main content area is titled 'Organisation > Editions et extractions > Derniers relevés'. A sub-header '(En savoir +)' explains the function: 'Cette fonction est à utiliser pour éditer sur une imprimante le détail des écritures du relevé préparé par chaque centre de gestion. Deux choix d'édition sont disponibles : le relevé complet (à son coupon détachable) ou uniquement le coupon que vous joignez à votre règlement. Fiche ORGANISATION n° 8 : Editions et extractions et Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. Below this, there are radio buttons for 'Détail comptes', 'Derniers relevés', 'Educateurs', 'Membres', and 'Fiche club'. The 'Compte' section is set to 'District du Val de Marne', with radio buttons for 'Relevé complet' (selected) and 'Coupon détachable'. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Rafraîchir' buttons.

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. The top navigation bar includes the logo and a dropdown menu for the season 'Saison 2017-2018'. The main content area is titled 'Travaux demandés'. A sub-header '(En savoir +)' explains the function: 'Cette fonction permet de télécharger et d'imprimer, en cliquant sur leur nom souligné, les documents PDF et XLS qui ont été produits. Les documents sont conservés durant 7 jours en changeant la date en pré sélection. Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. Below this, there are input fields for 'Depuis' (set to 'Aujourd'hui'), 'Statut', 'Mode', and 'Prévu le'. A 'Afficher' button is present. A table displays the generated documents:

Titre	Id	Type	Demandé le	Prévu le	Statut	Actions
<u>Derniers relevés</u>	17672846	PDF	09/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06		2

Navigation controls at the bottom of the table show 'De 1 à 1 sur 1'.

La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.